Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20261110-224-2026-AI
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

VILLE DE LA POSSESSION
Unis, engagés dans l'action !

N° 224 / 2026-SG

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN VUE D'ASSURER L'INTÉRIM DU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES À M. VINCENT BÈGUE

Le Maire de La Possession,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19 et L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 5 du conseil municipal du 25 avril 2026 portant délégations d'attributions au Maire par le Conseil municipal – modification ;

Considérant l'absence de M. Mourad AMADI, Directeur Général des Services, du 09 au 30/11/2026 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la continuité du service, de confier l'intérim de ses fonctions à M. Vincent BÈGUE, Directeur de la relation citoyenne et de la vie institutionnelle, et de lui donner à cet effet délégation de signature dans les conditions définies ci-après ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet et durée de la délégation

Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du maire, à M. Vincent BEGUE, Directeur de la relation citoyenne et de la vie institutionnelle, afin d'assurer l'intérim du directeur général des services, du 09 au 30 novembre 2026 inclus, dans les domaines définis à l'article 2.

Article 2 – Étendue de la délégation

La présente délégation porte sur les actes suivants :

Les correspondances courantes relevant des attributions de la direction :

- Les bordereaux d'envoi,
- La signature des courriers courants et attestations diverses,
- Les courriers de consultations,
- Les bons pour accord.

Les actes en matière de gestion administrative du personnel (absences, formations) :

- Les ordres de missions ponctuelles sur le territoire,
- Les demandes de congés, de récupérations et autorisations d'absence,
- Les réponses positives ou négatives aux demandes de formation syndicale et autorisations d'absence syndicales présentées par les représentants syndicaux dûment habilités
- Les notes sur les absences injustifiées et retard du personnel
- Les attestations et certificats employeurs
- Les conventions d'accueil de stagiaires, attestations de stages, les réponses (positives ou négatives) aux demandes de stage,
- Les états d'heures supplémentaires et astreintes, états des frais de déplacements et documents y afférents,
- Les notes de service,
- Les bulletins d'inscription et convocations aux formations.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion (27 rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Télérecours citoyens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, selon la formalité applicable. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la commune de La Possession (10 rue Waldeck-Rochet, BP 92, 97419 La Possession), étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Le silence gardé par la commune pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Un nouveau délai de recours contentieux de deux mois court à compter de la notification de la décision expresse de rejet ou de la naissance de la décision implicite de rejet.
Conformément à l'article R. 421-7 du code de justice administrative (CJA), le délai pour saisir le tribunal est augmenté d'un mois pour les personnes qui ne demeurent pas à La Réunion et de deux mois pour celles qui demeurent à l'étranger.

Mise en ligne le : 12/11/2026 06:02 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Ville de La Possession
https://www.lapossession.re/documents_administratifs/86906

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20261110-224-2026-AI
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

En matière juridique :

- Dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes des biens et des locaux de la collectivité.

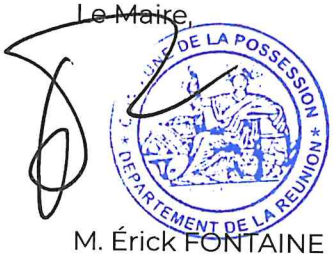
Article 3 – Modalités de signature

La signature par Monsieur Vincent BÈGUE des pièces et actes en vertu du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services par intérim, M. Vincent BÈGUE ».

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté prend effet à compter du 09 novembre 2026, sous réserve de l'accomplissement des formalités de transmission au représentant de l'État dans le département et de publication sur le site internet de la commune.
Il sera notifié à M. Vincent BÈGUE.
Ampliation en sera adressée, pour information, au comptable public.

Fait à La Possession, le 10 NOV 2026
Le Maire,



M. Érick FONTAINE

Notifié à l'agent le :
Signature :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion (27 rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Télérecours citoyens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, selon la formalité applicable. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la commune de La Possession (10 rue Waldeck-Rochet, BP 92, 97419 La Possession), étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Le silence gardé par la commune pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Un nouveau délai de recours contentieux de deux mois court à compter de la notification de la décision expresse de rejet ou de la naissance de la décision implicite de rejet.
Conformément à l'article R. 421-7 du code de justice administrative (CJA), le délai pour saisir le tribunal est augmenté d'un mois pour les personnes qui ne demeurent pas à La Réunion et de deux mois pour celles qui demeurent à l'étranger.

Mise en ligne le : 12/11/2026 06:02 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Ville de La Possession
https://www.lapossession.re/documents_administratifs/86906